

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2013**

Présidence : Mme Anne Morier

La séance est ouverte à 20H15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par Mme la Présidente qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Elle salue M. le Syndic, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, les membres du Conseil ainsi que le public et deux membres du Conseil des jeunes qui s'intéressent à nos débats.

L'appel fait constater la présence de 44 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise.

Se sont excusés :

Mmes Wanda Bosshard-Taroni, Jacqueline Chamorel, Karin Nairn, Monique Niederoest, Rita Regamey, Anne Schiltknecht-Morier et Laurence Zimmermann-Kehlstadt.

MM. Romano Buob, Joël Buzer, Jacques Chevalley, Jean Dupraz, Patrick Köhli, Dominique Liaudat et Dominique Ruchet.

Sont absents :

MM. Martin Bornand et François Golay.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 25 novembre 2013 : **le lundi 11 novembre 2013**

Le bureau du Conseil a reçu :

Une motion de la COFIN, qui est retirée des conclusions du rapport du préavis 14/2013, et qui sera traitée séparément immédiatement après le vote de ce préavis.

Une interpellation de M Eric Rochat intitulée « La mort des petits commerces ».

Un postulat du PLR «Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera ».

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2013
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Assermentations
6. **Préavis No 13/2013** relatif à l'octroi de la bourgeoisie d'honneur à Monsieur Giovanni Ieronimo
7. **Préavis No 14/2013** relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac, suivi de la motion de M. Eric Rochat

8. **Préavis No 17/2013** concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2014
9. **Préavis No 15/2013** concernant le projet de réaménagement de la route d'Hauteville dans le secteur compris entre la sortie amont de l'autoroute A9 et la route de Fenil
10. **Préavis No 16/2013** concernant la demande de construction d'un collecteur d'eaux usées au chemin du Chapon, tronçon inférieur et le remplacement de l'éclairage public
11. **Prochains préavis**
12. **Nomination** d'un membre de la COGEST.
13. **Nomination** d'un membre de la COFIN.
14. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
15. Interpellation de M. Eric Rochat et postulat du PLR.
16. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte

Mme Marie-Claude Liechti fait remarquer qu'au point 2 il ne s'agit pas du procès-verbal de la séance du 29 avril 2013 comme mentionné, mais bien de celui de la séance du 24 juin 2013.

Mme la Présidente répond qu'il s'agit effectivement du procès-verbal du 24 juin 2013.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2013

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 4 abstentions, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil

- **Courrier**

- Lettre de démission de M. Alexandre Prélaz,
- Mail de démission de la COGEST de Mme Monique Niederoest.
- Lettre de démission de M. Carlos Herrero.
- Mail de démission de M. Marc-Antoine Chaudet.
- Lettre des habitants du quartier de Milavy.

- **Représentations**

La Présidente a représenté le Conseil communal :

- le 1^{er} août au repas des aînés et à la soirée.
- le 11 septembre pour la pose de la 1^{ère} pierre de l'extension du complexe scolaire du Clos-Béguin VI.

- le 12 septembre pour l'inauguration du bâtiment de l'Aviron.
- le 24 septembre pour les 10 ans de FEDEVACO.
- le 25 septembre pour la réception des nouveaux citoyens.

Le 1^{er} Vice-Président a représenté le Conseil communal :

- le 6 juillet pour le 175^{ème} de la Société « Les Carabiniers »
- le 30 août pour les 30 ans de TOUT-O-MAT et AMSTEIN

La 2^{ème} Vice-Présidente a représenté le Conseil communal :

- le 28 septembre pour la réception officielle des nouveaux véhicules du CDIS

- Informations

- En fonction des statuts actuels de la Fondation intercommunale pour l'Accueil des enfants, c'est au tour de Mme la Présidente du Conseil communal de Saint-Légier d'être représentée au Conseil de Fondation.

- Lors de la séance du 9 décembre prochain, il sera procédé au renouvellement des membres de la COFIN, de la COGEST et de la commission de recours.

- Projet de règlement communal – modifications légales.

- Votations du 22 septembre 2013

Accompagnée de l'huissier, Mme la Présidente a procédé, le vendredi 20 septembre, au scellement des urnes et au contrôle des procès-verbaux du SPOP relatifs aux votations du 22 septembre 2013.

Résultats des votations

Initiative populaire « Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire ».

Oui 460

Non 1135

Taux de participation 54,79%

Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies)

Oui 1209

Non 366

Taux de participation 54,66%

Modification de la loi sur le travail

Oui 994

Non 591

Taux de participation 54,69%

4. Communications de la Municipalité

M. Alain Bovay, Syndic, informe que les Conseillers communaux ont reçu, le soir même, les communications écrites suivantes :

- No 15-2013 Nouvelle commission municipale « Mobilité et Sécurité »
- No 16-2013 Projet d'agglomération Transports et Urbanisation Rivelac

- No 17-2013 Ligne 202 – Variante Est
- No 20-2013 Décompte définitif de la péréquation 2012 (Péréquation intercommunale, de la facture sociale et de la réforme policière)

Lit la communication orale No 18-2013

Achat d'une parcelle forestière en Saugy

La Municipalité s'est vu proposer l'acquisition d'une parcelle forestière de 6'596 m² au lieu-dit « En Saugy », pour le prix de CHF 10'000.-.

Sur préavis favorable de notre service des forêts quant à la qualité de la parcelle et au potentiel d'exploitation, la Municipalité a réalisé cet achat en date du 29 avril 2013.

Lit la communication orale No 19-2013

Mandat d'un architecte-Conseil pour le suivi de chantier de l'extension du complexe scolaire de Clos-Béguin VI

Suite aux recommandations de la COFIN, la Municipalité a analysé avec le Bureau technique communal l'opportunité de s'appuyer sur une ressource externe, pour accompagner le projet de l'extension du complexe scolaire de Clos Béguin VI.

Le groupe de suivi du Conseil communal a rencontré en mai dernier M. François Cattin, architecte EPFL. Il a une grande expérience pour ce genre d'exécution, tant pour le secteur privé que public. Il a été notamment chef de projet pour les agrandissements du Centre Professionnel à Yverdon et du Gymnase de Burier.

Lors de cette séance, il est ressorti que 20% des économies possibles sont réalisables après la phase du permis de construire. Toutefois, il a été relevé l'importance de ce chantier, tant pour sa complexité que pour les incidences financières, justifiait un tel poste.

Après consultation du groupe de suivi du Conseil communal, puis de l'entretien avec la COFIN, la Municipalité a pris la décision de s'attacher les services de Monsieur Cattin au titre de délégué de la Municipalité.

L'avancement du projet réduit considérablement l'impact du mandat qui est fixé à CHF 50'000.-. De rappeler que ce montant n'émerge pas dans les coûts annoncés du projet, mais il devrait être pris en charge en fonction des disponibilités financières.

M. Dominique Epp, Municipal, lit la communication orale No 21-2013

Praz-Dagoud Ouest - DDP Ecole du Haut-Lac

La Municipalité vous informe de la réception d'un courrier de l'Ecole du Haut-Lac daté du 17 septembre 2013 par lequel celle-ci nous informe d'un « défaut de l'objet ».

Elle nous fait part de la découverte en juin 2013 d'un problème de pollution. Contacté par téléphone à l'époque, le Bureau technique a correctement répondu en demandant une notification écrite à la Municipalité, notification qui nous est parvenue par le dit courrier.

Il y est fait mention de terres polluées mais non contaminées, ne nécessitant par conséquent pas d'assainissement. Il n'en reste pas moins que les déblais doivent être traité dans une décharge

spéciale, entraînant, aux dires de l'Ecole, un surcoût de l'ordre de CHF 2 millions qui incomberait à la commune comme propriétaire du terrain.

En accord avec le Préfet du District, la Municipalité a décidé de faire appel à son Conseil juridique et rencontrera la Direction Générale de l'Environnement (anciennement SESA) afin de convenir de la démarche à suivre afin de déterminer les responsabilités dans cette affaire.

Le Conseil communal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

5. Assermentations

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, Mme la Présidente procède aux assermentations suivantes :

- Mme Kathleen Morand (VO). Elle remplace M. Carlos Herrero.
- Mme Itziar Plazaola Giger (PS). Elle remplace M. Julien Rilliet.
- M. Sandro Aita (UDI). Il remplace M. Alexandre Prélaz.
- M. Alban Chaudet (UDI). Il remplace M. Marc-Antoine Chaudet.

Pour information, Mmes Kathleen Morand (VO) et Itziar Plazaola Giger (PS) et M. Alban Chaudet (UDI) ont fait l'objet d'une élection complémentaire puisqu'ils ne figuraient pas sur les listes de mars 2011.

Ils promettent de respecter le serment en levant la main droite.

6. Préavis no 13/2013 relatif à l'octroi de la bourgeoisie d'honneur à Monsieur Giovanni Ieronimo

La commission ad hoc était composée de M. Yves Filippozzi, Président, Mme Céline Morier, rapporteuse, Mme Isabelle Jolivat, MM. Pierre-Alain Besson et Alain Vionnet.

Conclusions :

A l'unanimité, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 13/2013, à savoir :

- Octroyer la bourgeoisie d'honneur à M. Giovanni Ieronimo

La discussion est ouverte :

M. Patrick Bays précise que les membres étaient unanimement heureux de l'excellente idée de M. Alain Vionnet d'attribuer la bourgeoisie d'honneur à M. Ieronimo. C'est important, pour la Commune, que l'octroi d'une bourgeoisie d'honneur soit de temps en temps utilisé.

M. Yves Filippozzi précise qu'accorder une bourgeoisie d'honneur est une décision exceptionnelle. Le premier pas a été franchi par l'appui enthousiaste de notre Conseil le 4 février 2013 à la proposition de notre collègue M. Alain Vionnet. La Municipalité a proposé un préavis que notre commission a étudié. Son unanimité est non seulement évidente, mais elle est aussi née d'une réflexion profondément humaniste. Il souhaite souligner brièvement les mérites exceptionnels qui justifient cette distinction. Un demi-siècle au service de la population : disponibilité, proximité, compétence et amabilité pendant cinquante ans, à notre porte. L'atelier de la route des Deux-Villages a largement répondu aux besoins de plusieurs générations. La maîtrise professionnelle lui permettait de toujours trouver LA bonne solution. Si on se montrait trop admiratif sur le résultat de son travail, il ne manquait pas de rappeler les qualités du matériau auquel il redonnait vie : le cuir. La commission se réjouit de l'octroi d'une bourgeoisie d'honneur à un artisan, dont l'exception est à rechercher dans une somme considérable d'éléments. Il ne

nous en cite que quelques uns : un engagement marqué par la durée, une quête permanente de la satisfaction du client, la volonté de partage du beau geste professionnel, des contacts personnels chaleureux. Enfin, il se permet d'évoquer quelques précisions géographiques du lieu d'origine de M. Ieronimo. San Marco est un bourg d'environ 14'000 habitants, dont l'activité était essentiellement agricole jusque dans les années 1950-1960. Il est situé dans l'éperon de la "botte" italienne, que l'on appelle Gargano, ou Promontoire du Gargano. Il s'agit d'un massif de calcaire et dolomite, culminant à une altitude d'environ 1000 m.

Il recommande aux Conseillers de suivre les recommandations de la commission ad hoc.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal no 13/2013 est accepté à l'unanimité.

Mme la Présidente précise qu'une cérémonie officielle aura lieu avec la Municipalité, M. Giovanni Ieronimo et sa famille, les membres de la commission ad hoc et elle-même.

7. Préavis no 14/2013 relatif à l'adoption d'un règlement intercommunal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac

La commission ad hoc était composée de Mme Tommasina Maurer, Présidente, M. Thomas Ortlieb, rapporteur, Mmes Michèle Petetin, Karin Nairn et Monica Simonet, MM. Michel Aubert et François Golay.

Rapporteur de la COFIN : M. Eric RoCHAT

La commission ad hoc dépose les amendements suivants :

- Limiter la validité du préavis au 1^{er} janvier 2016.
- Etudier en détail l'introduction de la taxe au poids durant l'année 2014.
- Déposer un nouveau préavis dans les premiers mois de 2015, afin qu'il puisse être appliqué pour le 1^{er} janvier 2016, au plus tard.
- Nommer une Commission pour étudier le règlement sur la gestion des déchets.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions amendées du préavis no 14/2013, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac intercommunal sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2014 ;
- Accepter le règlement intercommunal sur la gestion des déchets ;
- Prendre acte de la position de directive y relative.
- Limiter la validité du préavis au 1^{er} janvier 2016.
- Etudier en détail l'introduction de la taxe au poids durant l'année 2014.
- Déposer un nouveau préavis dans les premiers mois de 2015, afin qu'il puisse être appliqué pour le 1^{er} janvier 2016, au plus tard.
- Nommer une Commission pour étudier le règlement sur la gestion des déchets.

A la majorité des membres présents moins 1 abstention, la COFIN, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 14/2013, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac intercommunal sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2014 ;
- Accepter le règlement intercommunal sur la gestion des déchets ;
- Prendre acte de la position de directive y relative.

La COFIN dépose la motion suivante, qui sera traitée au point 15 de l'ordre du jour, à savoir :

- D'étudier en détail l'introduction de la taxe au poids, ses incidences techniques, financières et fiscales durant l'année 2014, à la lumière des expériences effectuées en gestion des déchets dans notre commune et à l'extérieur de celle-ci.
- De déposer un nouveau préavis dans les premiers mois de 2015, afin qu'une décision prise par le Conseil communal avant l'été 2015 puisse être appliquée au 1^{er} janvier 2016.

Etant donné le dépôt tardif du rapport de la commission ad hoc, celui-ci sera lu in extenso. Mme la Présidente demande à M. Thomas Ortlieb de bien vouloir se rendre devant l'assemblée pour faire la lecture du rapport dans son intégralité.

M. Alain Vionnet demande que M. Thomas Ortlieb lise uniquement les conclusions du rapport, ceci du fait que les Conseillers ont eu le temps de le lire.

Mme la Présidente demande si quelqu'un désire la lecture in extenso du rapport. Aucun Conseiller ne le désire.

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti souhaite relever l'excellent travail de la commission ad hoc sur un sujet qui est complexe et intercommunal, lié avec la commune de Blonay pour obtenir une taxe commune. Dans son rapport, la commission ad hoc de St-Légier a mis de côté l'aspect politique. Ce qui n'est pas le cas dans celui de la commission ad hoc de Blonay. Cette commission a mis en avant les intérêts politiques intercommunaux et ne pense pas à ces concitoyens. La commission ad hoc de St-Légier a su mettre en avant les points essentiels, demander des comparaisons nécessaires pour pouvoir trouver un compromis, comme le préavis le propose. Il soutiendra les amendements et souhaite que la discussion soit ouverte. Ceci afin que la Commune de Blonay ne soit pas mise de côté, car on travaille pour beaucoup de points en commun avec elle. Il serait regrettable, que la force de la commission ad hoc de Blonay, ne laisse pas le Conseil communal venir dans le même sens que la Commune de St-Légier. Il aimerait être renseigné, soit par la Municipalité ou les membres de la commission ad hoc, de ce qui va se passer si St-Légier accepte le préavis avec les amendements et que Blonay le refuse. Serons-nous seuls avec la taxe au sac ? Pourrons-nous avoir une discussion avec Blonay ? Il aimerait que le Conseil communal anticipe, concernant les amendements proposés, en tenant compte de l'influence du vote de Blonay.

M. Claude Schwab, Municipal, répond qu'effectivement on peut se poser des questions sur ce 1^{er} amendement. Quand on compare la motion déposée par la COFIN et les amendements de la commission ad hoc, on s'aperçoit que les 2 points de la motion de la COFIN sont repris, pratiquement de manière identique dans ceux de la commission ad hoc. Restent les points 1 et 4. Le point 1, pose la question de savoir si on peut limiter un préavis dans le temps, alors que dans le préavis on adopte un règlement. Par la suite ça pourrait être une sorte d'injonction envers le Conseil communal voisin. Avoir des pressions de l'extérieur est le meilleur moyen pour faire couler un projet. Il faudrait donc se passer de ce premier amendement. La Municipalité prend acte des amendements 2 et 3 (à réaliser d'ici au 1^{er} janvier 2016). En ce qui concerne le 4^{ème} amendement, il demande de quel règlement il s'agit ? S'il s'agit du règlement du préavis actuel, si le Conseil l'adopte, on ne va pas revenir dessus. S'il s'agit du futur règlement lié au préavis 2015 pour le 1^{er} janvier 2016, dans ce cas, il y aura une commission ad hoc nommée. Il aimerait avoir des précisions sur ce 4^{ème} amendement.

M. Thomas Ortlieb répond que la commission ad hoc a eu passablement de séances et elle a travaillé sur les possibilités de taxe au sac ou de taxe au poids. Ils ne se sont pas penchés sur le règlement. En choisissant cette situation transitoire, il pouvait y avoir un règlement provisoire. Par contre, la commission ad hoc demande qu'une commission soit nommée pour étudier le règlement futur, ceci afin de diviser les tâches.

M. Jean-Luc Burgy reconnaît qu'il y avait beaucoup à faire mais il espérait que la commission ad hoc étudierait un peu le règlement. Il ne soutiendra pas le 1^{er} amendement. Il est pour la taxe au poids. Il trouve que le règlement tient la route pour le moment et qu'on peut l'introduire pour le 1^{er} janvier 2014. Il a compris que le 4^{ème} amendement était pour le futur règlement et qu'il sera modifié en tenant compte de l'expérience. Il recommande de suivre les amendements 2 et 3. Ils laissent une certaine souplesse à la Municipalité pour étudier l'effet de la taxe et le règlement. Effectivement, l'objectif est le 1^{er} janvier 2016. Il ne sert à rien de faire des statistiques en mars 2014, avec 3 mois de pratique. On a le droit à une année et ensuite il faudra travailler rapidement. Il interprète le 4^{ème} amendement, dans le sens qu'il ne faut pas attendre que la Municipalité ait fait un règlement et que tout soit à faire pour la commission ad hoc mais inclure, la commission ad hoc actuelle ou certains de ses membres, dans l'élaboration du futur règlement.

M. Eric Rochat croit que ce préavis, pour lequel la commission ad hoc a siégé 12 fois, a deux aspects. Un aspect politique, est-ce qu'on veut rentrer dans un Tridel où la tonne coûte Fr. 180.- ou est-ce qu'on veut travailler avec Blonay ? Il rappelle que la commission ad hoc de Blonay a fermé la porte lors de la 2^{ème} séance. Nous ne devons pas en tenir compte ce soir. Le deuxième aspect est l'aspect financier et c'est le pourquoi de la motion de la COFIN. Idéalement, la taxe au poids est certainement la meilleure solution. Ceci est relevé dans les rapports des spécialistes et dans ceux d'autres communes. Celle qui est la plus juste, qui favorise le tri et qui tient compte de l'objectif constitutionnel du pollueur-payeur. Lorsque l'on livre des tonnes à la Satom, elles nous sont payées au poids et non pas au volume, il n'y a pas de conversion à faire et c'est un argument simple. La COFIN est consciente que nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, des éléments pour savoir, ce que cette excellente idée va nous coûter. C'est bien d'avoir une idée et de l'appliquer mais, si c'est pour une année et demie après, se dire que ça nous coûte très cher, il faut donner le temps à la Municipalité d'étudier les conséquences techniques. Fermeture des moloks, installation de systèmes de pesée, abonnement d'entretien, durée potentielle des installations, remplacement. Les conséquences financières qui seront liées à ces points là et bien sûr voir les résultats à un peu plus long terme, avec les quelques communes qui ont pris la décision d'introduire un tel système. Ceci ne dépend pas d'un accord ou non avec Blonay. C'est une question au fond de principe. Nous savons tous qu'il va falloir fermer les moloks, parce qu'il suffit de demander à ceux qui habitent vers le café de la Veveyse comment ça se passe, il y a un « tourisme » de déchets sauvages considérable. Les deux choses sont indépendantes, l'aspect politique et l'aspect financier. Il pense que les points 2 et 3 correspondent à la motion déposée par la COFIN et il les soutiendra. Il pense que le point 1 est redondant avec le point 3. Que, concernant le point 4, comme le disait M. Claude Schwab, Municipal, au moment où on étudiera cet objet, une commission devra se pencher sur le préavis et sur les directives. Il propose à la commission ad hoc de retirer les amendements 1 et 4. Si les amendements 2 et 3 sont acceptés, les membres de la COFIN retireront la motion qu'ils ont déposée.

M. Giuseppe Singarella était mal à l'aise lors de la présentation du premier préavis qui le laissait pantois sur divers points. Il apprécie beaucoup le dernier préavis. Il a un caractère plus régional et on pourrait se rapprocher de Blonay. On se réserve l'opportunité d'analyser attentivement la possibilité de passer à la taxe au poids après une taxe raisonnable au sac, ceci du fait qu'il y a un certain nombre d'éléments à analyser. Il pense que ce préavis est pas mal. Il est assez d'accord avec les 2 derniers amendements. Il a poussé un peu plus loin la réflexion car il a eu le sentiment que la commission ad hoc n'a pas étudié le règlement. Il y a un point du règlement qui lui tient à cœur. On peut constater que la famille a été mise en avant, avec des avantages où on ne fait pas payer la taxe forfaitaire aux jeunes jusqu'à 18 ans. Il demande pourquoi est-ce qu'on se limiterait à ça ? De ce fait, il présente l'amendement suivant :

Ajouter à l'article 3.2 du règlement :

« Sont exonérés de la taxe forfaitaire, les jeunes adultes entre 18 et 25 ans, qui vivent en ménage commun avec les parents et qui pourront démontrer, au 1^{er} janvier de chaque année, être toujours en formation (apprentissage ou études). »

Il pense que c'est un peu prématuré du fait que le règlement n'a pas été étudié, mais tout ce qui est fait n'est plus à faire.

M. Thomas Ortlieb la taxe forfaitaire est liée à la diminution du point d'impôt qui devra être voté ce soir. Il considère cela comme antisocial dans le sens où les citoyens fortunés feront une bonne affaire mais pour ceux qui ne payent pas d'impôt et qui ne gagnent pas beaucoup d'argent, ça se résume simplement à une taxe supplémentaire.

Il propose, concernant l'article 3.2, l'amendement suivant : « La commune de St-Légier octroie un rabais équivalent à la taxe forfaitaire à tous les assujettis. Elle finance cette dépense par l'impôt communal. »

M. Claude Schwab, Municipal, répond à M. Eric Rochat. Il va falloir trouver des solutions, tout en sachant que le passage d'une taxe au sac à une taxe au poids est plus facile que l'inverse. En ce qui concerne les deux propositions d'amendement, il aimerait recadrer le débat sur le plan des compétences respectives. A savoir, que le règlement est de la compétence du Conseil communal et les directives de la Municipalité. Dans certaines communes, on a voulu mettre toutes les directives dans le règlement. Ce qui pose un problème, chaque fois la Municipalité devra équilibrer les comptes de ce qui est une taxe affectée. Ce qui veut dire soit diminuer soit augmenter la taxe forfaitaire ou la taxe au sac. Chaque retouche devra repasser devant le Conseil communal. On peut s'épargner ce travail fastidieux, parce que le règlement qui est proposé est calqué sur le règlement type fourni par la Direction générale de l'environnement. C'est le cadre et dans ce cadre, nous pouvons ensuite, avec une directive, jouer de la souplesse nécessaire pour une administration intelligente. Si le Conseil accepte ces deux amendements, cela veut dire qu'il demande à la Municipalité, sur ces points là, de modifier sa proposition de directives. C'est pour cela que la Municipalité a rédigé une proposition de directive car on ne peut pas adopter de directive avant que le Conseil ait adopté un règlement. Si le Conseil décide d'appuyer ces amendements, ce sera transmis à la Municipalité qui les mettra dans des directives adaptées.

Mme la Présidente demande une interruption de séance pour savoir si ces 2 amendements sont recevables.

M. Claude Schwab, Municipal, ce sont les vœux du Conseil envers la Municipalité, qui a la compétence en la matière.

Mme la Présidente demande à M. Thomas Ortlieb de rédiger son amendement.

Mme Michèle Petetin aimerait se positionner par rapport au 1^{er} amendement. Elle trouve que c'est un peu confus et qu'on ne met pas en avant le bon paramètre. Le bon paramètre devrait être le revenu, si on doit mettre du social dans ces mesures. Plutôt que de dire on va mettre une taxe en fonction du revenu, de la famille. Il lui semble que l'âge n'a rien à voir là dedans.

M. Pierre-Alain Poletti rebondit sur la question de taxe. L'opération « taxe déchets » se veut neutre financièrement pour la Commune. À savoir qu'il faut compenser par des taxes des frais d'élimination des déchets que l'on ne veut plus inclure dans les impôts. On parle d'un équivalent de 2,6 pts qui pourrait conduire à une ristourne de 2 pts pour le contribuable. Or, le cumul des points d'impôt canton+commune donne $154,5+68 = 222,5$ pts. Les 2 points de ristourne représentent donc $2/222,5$, soit environ 0,9 %. Un couple de retraités au revenu moyen qui s'acquitte actuellement d'un impôt annuel canton+commune de Fr. 20'000.- aurait ainsi une ristourne de Fr. 180.-/an. Avec par exemple, une taxe forfaitaire pour les déchets à hauteur de Fr.

100.- par personne. La ristourne pour ce couple serait déjà inférieure avant même l'achat du 1^{er} sac poubelle. En conclusion, l'opération « taxe déchets » risque fort de coûter plus cher au contribuable alors qu'elle se veut neutre pour le ménage communal. Et le surcoût devient vite élevé pour les bas revenus. Il vaut donc mieux avoir une taxe forfaitaire plus faible pour ne pas trop péjorer les bas revenus. Par contre, les hauts revenus n'auront pas de soucis ; pour un total d'impôt annuel canton+commune de Fr. 100'000.-, par exemple, les 0,9% de ristourne donnent Fr. 900.-, donc largement de quoi acheter quelques sacs poubelle, pour autant qu'à ce niveau de vie on en ait encore le souci.

M. Gérard Leyvraz réagit au 2^{ème} préavis. Il avait déposé une motion qui traitait du sujet et il tient à remercier la Municipalité pour le 2^{ème} préavis qu'elle a produit dans des délais relativement brefs. Il ne veut pas oublier l'administration communale pour la rédaction de ce préavis et son travail en période estivale. Il veut rappeler un ou deux petits principes sur ce qu'est une taxe causale. Quand on entend les amendements qui sont déposés, il faut rappeler que le législateur fédéral, c'est-à-dire vous-mêmes qui avez voté la loi fédérale, avez choisi de financer l'élimination des déchets par le biais de taxes causales. La taxe causale doit être en rapport direct entre l'objectif poursuivi et la contribution demandée. A savoir : le coût d'élimination des déchets, réparti par tête ou réparti au poids. Le Tribunal fédéral a dit qu'il était possible de moduler de différentes manières, mais en aucun cas par le biais de l'impôt. C'est précisément ce qu'a rejeté le Tribunal fédéral. Il a clairement dit qu'on ne pouvait pas financer le coût d'élimination des déchets en faisant appel à la solidarité du contribuable. En ce sens, on ne peut pas octroyer le droit, à une catégorie de contribuables de polluer gratuitement alors que les autres doivent assumer le coût de l'élimination des déchets. C'est précisément l'objet du préavis. Il regrette un peu les amendements qui semblent foisonner, parce que ça va à l'encontre de l'objectif poursuivi par la loi. Eviter de tenir compte des situations individuelles des uns et des autres pour essayer de mettre tout le monde sur un pied d'égalité. Non pas par rapport à son niveau de revenu, ou son niveau de fortune, mais en fonction des déchets qu'il produit. En cela, on est tous égaux, qu'on soit riche, qu'on soit pauvre, on produit globalement tous la même quantité de déchets. Après, on peut adopter des amendements, ceux-ci n'iront pas dans le sens du droit fédéral donc, on peut se poser la question de leur légalité. La seule remarque qu'il voulait faire, ne traite pas de la taxe individuelle, mais de la taxe pour les entreprises. Il lui semble avoir vu, dans le projet de règlement, que celle-ci pouvait aller jusqu'à Fr. 5000.- et là, on s'éloigne largement et très certainement du principe de causalité. Si on venait à demander une taxe forfaitaire aux entreprises qui assument elles-mêmes le coût d'élimination de leurs déchets, cette taxe ne s'inscrirait plus dans le rapport de causalité mais dans le rapport de spécialité. Le montant d'une taxe qui irait jusqu'à cette somme, il a bien compris que dans le projet de règlement ce serait un montant maximal. Montant qui peut ne pas être utilisé si la Municipalité le désire. Personnellement, il émet une critique : si ce montant maximal devait être utilisé, probablement qu'il ne serait pas conforme à l'objectif poursuivi.

M. Claude Schwab, Municipal, répond que ces Fr. 5'000.-, sont le prix de la collaboration avec la commune voisine. Pour différentes raisons, Blonay a besoin de mettre une somme plafond, qui est effectivement extrêmement élevée pour des raisons qu'il ne nous appartient pas de discuter. Dans la directive, c'est Fr. 100.- jusqu'à 5 EPT et Fr. 200.- dès 5 EPT. Les déchets spécifiques sont à la charge des entreprises. Il voit mal la Municipalité décider d'augmenter cette taxe de 2500 %. Il a beaucoup été discuté de ce point, mais c'est simplement pour avoir le même règlement que Blonay.

M. Jean-Luc Burgy appuie M. Gérard Leyvraz, mais rebondit sur le règlement. La taxe forfaitaire pour les entreprises est très élevée. Il trouve que la proposition de la Municipalité, notamment pour les entreprises de plus de 5 EPT est vraiment basse. En effet, celles qui ont 30 ou 40 EPT paient la même chose qu'un ménage de 2 personnes. Sachons trouver les bons poids, les bonnes mesures dans les directives d'application.

M. Michel Mamin a un souhait vis-à-vis de la Municipalité pour des éléments pratiques. Le point 2.1 fait mention « Les ordures ménagères incinérables ne peuvent pas être déposées sur la voie publique. » Si c'est la fin du ramassage porte à porte, il va falloir inclure une augmentation du

nombre de molok, donc des coûts ou expliquer qu'elles ne peuvent pas être déposées telles quelles mais dans des containers. Point 2.3 « Les déchets urbains compostables doivent être, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets peuvent être acheminés à la déchetterie. » Le compostage, par les particuliers, est difficile pour les gens qui ne disposent pas d'un jardin. Amener les composts à la déchetterie avec une voiture et le petit bidon de 5 litres et le jeter sur le tas de gazon, ça ne va pas être gérable. Il pense, et ça a été également relevé par la commission ad hoc, qu'il manque un concept d'éco point et de récolte de compost par quartier. Il souhaite que ce soit développé dans l'évolution future de cette gestion des ordures.

M. Pierre-Alain Besson demande si la TVA est comprise sur le prix réel du sac ou sur le prix du sac plus la taxe. Ce qui serait un impôt sur une taxe et qui n'est pas prévu par la Confédération.

M. Claude Schwab, Municipal, répond à M. Jean-Luc Burgy. La taxe est basse, mais dans les directives, il s'agit des déchets non industriels. Par exemple, une entreprise qui travaille dans le bois, peut mettre son papier à la déchetterie comme n'importe quel ménage. En revanche, une entreprise qui a, systématiquement, des emballages en carton pour les produits qu'elle reçoit, on lui demandera de les éliminer directement. Prochainement, un questionnaire va être envoyé aux entrepreneurs afin de savoir quels sont les types de déchets qu'ils doivent éliminer. Par la suite, il y aura des accords qu'on ne peut pas appliquer de manière théorique. Il faudra travailler de cas en cas. Si une entreprise, qui vend des liquides, mettrait tous ses verres à la déchetterie ça poserait un problème...

Répond à M. Michel Mamin que, dans la mesure où l'on souhaite éliminer les sacs d'ordures qui traînent dans la rue, avec tous les problèmes de déprédation, il va falloir calculer au mieux la distance maximale entre le domicile et le prochain container ou molok. Tout en sachant que dans la zone village, ça se présente différemment que dans la zone où les gens prennent leurs voitures et posent leurs poubelles en passant. En ce qui concerne la notion d'éco-points, c'est quelque chose d'évolutif : on ne peut pas tout mettre en place en même temps, ceci pose un certain nombre de questions. La Municipalité est aussi attentive à ce qui se passe dans d'autres communes. L'expérience de l'élimination des déchets de cuisine n'a pas toujours donné des résultats satisfaisants. Il faut que les gens soient fiables à 99 % dans le tri de leur déchet, sinon on a toutes sortes de problèmes qui se posent sans compter les problèmes d'odeurs à régler.

Répond à M. Pierre-Alain Besson que le flou règne dans ce domaine. Il n'a pas encore réussi à trouver la réponse. Savoir, quelle est la part de TVA par rapport aux Fr. 2.-. Uniquement sur la taxe résiduelle des 30 ou 40 cts que la Commune ne perçoit pas ou sur l'ensemble du sac. Il y a des divergences d'interprétations.

M. Alain Bovay, Syndic, répond que la TVA est comprise dans les Fr. 2.-. Elle est calculée sur une partie du coût. Uniquement sur les fournitures ou achats inclus dans ce prix. Elle est ainsi récupérée.

M. Yves Filippozzi se réfère à l'intervention de M. Michel Mamin et à la réponse de M. Claude Schwab, Municipal. Il prend la parole, pour bel et bien parler de politique de gestion des déchets. Nous avons entendu M. Claude Schwab, Municipal, parler d'application communale, de dispositions de souplesse, par rapport au droit fédéral, loi d'application cantonale. On est dans la politique et il s'interroge : Que fait-on ? Il faut rappeler, qu'appliquer le principe du pollueur-payeur, permet en tous cas 2 choses. Réaliser des économies, lorsqu'on en a envie, et réduire les atteintes à l'environnement, ce qui est une obligation. La Municipalité, dans son préavis, nous a rappelé la loi fédérale de 1983. A St-Légier, il a fallu attendre 13 ans avant que le Conseil communal s'inquiète. En 1996, notre Conseil communal a accepté une motion visant à appliquer le principe du pollueur-payeur, cette motion doit certainement dormir dans un tiroir, la Municipalité n'y a jamais répondu. En 2005, le Conseil communal a accepté un amendement au budget 2006, visant à réduire la production communale de déchets au niveau de la moyenne cantonale vaudoise. Il ne s'agissait pas d'un effort particulier, il s'agissait de faire aussi bien que la moyenne de tous les vaudois. La Municipalité d'alors, a ignoré la décision du Conseil.

Heureusement, aujourd'hui en 2013, il y a une autre Municipalité et un autre Conseil communal. Mais y a-t-il une vision politique ? L'application du principe de causalité, il n'y a rien de nouveau, ça fait 30 ans qu'il existe. On nous le rappelle et on peut espérer qu'il sera appliqué. L'introduction de la taxe au sac : il aimerait rappeler qu'en 2006, 2/3 des habitants de la Confédération, dans une commune qui pratiquait le principe du pollueur-payeur en étaient déjà à ce stade-là. 2/3 de la Suisse l'appliquait déjà. A St-Légier on va réinventer une version de la roue, ce n'est pas nouveau. Y a-t-il un objectif de la diminution de la quantité de déchets dans notre commune ? Malheureusement la réponse est non. Le tableau 3.4 de la page 10 fait figurer 265 kg/habitant. La moyenne vaudoise, en 2005, était exactement de 265 kg/habitant. C'était avant la loi cantonale sur la gestion des déchets qui a été votée par le Grand Conseil en 2006. Donc aucun objectif de réduction de quantité. Avec ce préavis, il considère qu'il est important que notre politique communale de gestion des déchets vise une réduction de la quantité des déchets à hauteur de la moyenne des vaudois, puisque d'autres y arrivent pourquoi St-Légier n'y arriverait pas. S'il y avait un sous-amendement qui proposerait qu'on aille encore plus loin, il ferait partie des gens qu'il appelle de nos vœux. Nous devrions, au minimum, viser un équipement de base par quartier et non pas accessible seulement aux voitures mais par les enfants et les personnes qui n'ont pas de transport individuel motorisé, c'est-à-dire à pied. Essentiel, une politique d'informations digne de ce nom. Et enfin, comme l'on rappelle un ou deux préopinants, la mise en œuvre de dispositions concernant le compostage, disposition contemporaine (méthanisation par exemple). Ayant plusieurs fois fait partie des Conseillers communaux qui ont fait des propositions constructives dans ce domaine, il avoue qu'il pourrait se rallier à un préavis momentané, limité dans sa durée, si la Municipalité fait part de son envie de pratiquer une politique communale contemporaine.

Mme Tommasina Maurer propose, en qualité de présidente de la commission ad hoc, compte tenu de tout ce qui a été discuté, de supprimer le 1^{er} amendement déposé par la commission ad hoc.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les amendements proposés par la commission ad hoc sont les suivants :

- Limiter la validité du préavis au 1^{er} janvier 2016.

Le 1^{er} amendement a été retiré par la Présidente de la commission ad hoc comme tenu de ce qui a été discuté.

- Etudier en détail l'introduction de la taxe au poids durant l'année 2014.

Au vote l'amendement de la commission ad hoc est accepté à la majorité des voix moins 4 abstentions.

- Déposer un nouveau préavis dans les premiers mois de 2015, afin qu'il puisse être appliqué pour le 1^{er} janvier 2016 au plus tard.

Au vote l'amendement de la commission ad hoc est accepté à la majorité des voix moins 5 abstentions.

- Nommer une Commission pour étudier le règlement sur la gestion des déchets.

Au vote l'amendement de la commission ad hoc est accepté à la majorité des voix moins 6 avis contraires et 17 abstentions.

Mme la Présidente passe le règlement page par page

Pages 3, 4, 5

La parole n'est pas demandée.

Page 6

M. Eric Rochat dépose un amendement concernant l'article 12 B – 2^{ème} ligne « La taxe forfaitaire fixée à Fr. 2'000.- maximum par an (TVA comprise) par entreprise ».

M. Claude Schwab, Municipal, demande à M. Eric Rochat s'il est sûr que le Conseil communal de Blonay votera, lors de leur séance du 1^{er} octobre 2013, le même amendement. Il rappelle que le règlement est intercommunal.

M. Eric Rochat répond qu'à propos du vote du Conseil communal de Blonay, personne n'est sûr de rien. Il précise que M. Claude Schwab, Municipal, a dit que pour lui, cette taxe était trop élevée et qu'elle avait été introduite avec l'insistance de Blonay, pour trouver un compromis. Ce compromis est beaucoup trop élevé. Il estime que M. Claude Schwab, Municipal a raison et il partage son sentiment. Ce soir, le Conseil communal ne sait pas ce que le Conseil communal de Blonay votera demain. Eux, sauront au moins ce que nous aurons voté. Quant à l'attitude de la commission ad hoc de Blonay, qui refuse carrément de travailler, comme il était prévu avec la commission ad hoc de St-Légier, elle en est la seule responsable. A son avis, le Conseil communal n'a pas à se soucier de leur sentiment.

M. Alain Bovay, Syndic, précise que, lorsque l'on fait un règlement intercommunal, on est obligé de prendre en compte tous les aspects spécifiques de chaque commune. En l'occurrence, lorsque ce règlement a été fait, une des préoccupations de la commune de Blonay, a été qu'elle ait la possibilité d'accueillir les entreprises de paysagistes et leur offrir cette prestation. Ce que St-Légier ne peut pas suivre, car notre déchetterie ne peut pas accueillir les professionnels en raison de sa capacité limitée. C'est pour cette raison que Blonay a un règlement un peu différent du nôtre. Il rappelle que le montant indiqué dans le règlement pour les entreprises de Fr. 5'000.- est un maximum et concerne les prestations élargies de Blonay. Dans les préavis qu'il a pu lire sur la Côte, dans le nord ou dans le Chablais, les taxes allaient de Fr. 100.- à Fr. 300.- pour toutes les entreprises. Comme l'a dit M. Gérard Leyvraz, elles paient ensuite, en fonction de ce qu'elles produisent comme déchets !

M. Gérard Leyvraz remercie M. Alain Bovay, Syndic, pour ses explications. Puisqu'il s'agit d'un règlement intercommunal qui doit servir aux deux communes et qui doit offrir une sorte d'entraide, pourquoi n'est-il pas possible de prévoir un alinéa ? Pour que certaines entreprises spécifiques aient le choix, sur demande, de payer leur taxe dans une autre commune ou dans l'autre commune ? Ce qui permettrait, par exemple aux entreprises paysagères de St-Légier, d'aller livrer leurs déchets organiques à Blonay et Blonay encaisserai une taxe. Si c'est un règlement intercommunal, il faut pouvoir s'entraider.

M. Alain Bovay, Syndic, répond que c'est une prestation que Blonay offre à ses entreprises. Il ne pense pas qu'ils pourraient accepter tous les déchets de la Riviera.

M. Jacques Laurent pense que tout le monde a remarqué qu'il s'agissait d'un règlement intercommunal et d'une directive communale. Si Blonay refuse le préavis et le règlement intercommunal, le règlement peut devenir, assez facilement, communal. Si nous voulons être solidaires avec Blonay, laissons-les voir ce qu'ils veulent dans ce règlement intercommunal. Par contre, nous allons émettre un vœu auprès de notre Municipalité, afin qu'un certain montant ne soit pas dépassé. Concernant l'amendement de M. Eric Rochat, il propose de le refuser et de suivre la proposition de la Municipalité. On a envie que ce règlement soit accepté en bloc par les deux communes. Par contre, c'est dans la directive que l'on veut émettre un vœu. Il va soutenir

la proposition de M. Giuseppe Singarella et pense qu'il devrait transformer son amendement en vœu.

M. Eric Rochat est opposé à l'amendement de M. Giuseppe Singarella. Il ne voit pas pourquoi les apprentis, ceux qui ne sont plus aux études, qui travaillent, paient l'AVS, les impôts et pas les étudiants. Ils ne sont pas plus dommages les uns que les autres. Dans ce règlement intercommunal, on parle de taxe forfaitaire. Il a été un peu surpris que personne ne reprenne au bond ce qu'ont dit M. Gérard Leyvraz et un autre Conseiller. La taxe forfaitaire, à cette hauteur là, ne correspond plus du tout au vœu du législateur. Il est normal, si la Commune de Blonay offre la possibilité aux entreprises d'aller livrer des déchets, que la quantité de ces déchets soit taxée en fonction de son importance, du poids ou du volume, mais pas au forfait. C'est le système actuel le forfait. Le forfait est surtout destiné aux déchets communs, à l'herbe qu'on coupe aux bords des routes, à des déchets qu'on va porter pour la collectivité. Il n'est pas fait pour des entreprises qui travaillent pour des privés. Il est tout à fait normal qu'il y ait autre chose qu'une taxe forfaitaire. Non seulement le montant est très élevé et donne à notre Municipalité la possibilité d'en faire usage dans ces directives. Mais il est probablement non constitutionnel, non conforme à la loi et c'est pour ça qu'il maintient son amendement.

M. Giuseppe Singarella précise que dans sa proposition d'amendement, il s'agit de tous les jeunes en formation, qu'ils soient apprentis ou étudiants. Il ne se limite pas à une catégorie plus aisée. Après discussion, il conçoit que l'amendement n'était pas l'outil le plus adéquat, donc il transforme son amendement en vœu, pour les directives communales.

Page 7

M. Thomas Ortlieb aimerait des précisions sur les sanctions, que risque-t-on ?

M. Claude Schwab, Municipal, rappelle que la procédure est la suivante : la Commune est habilitée et les employés communaux seront assermentés. Ils pourront faire des dénonciations qui iront à Police Riviera, comme infraction aux règlements communaux divers. Police Riviera déterminera, de cas en cas, les amendes. La question qui s'est posée, était de savoir s'il fallait mettre des sommes dans les règlements ou dans les directives. Après discussion avec Police Riviera, il apparaît préférable, éventuellement de mettre les maximums. Ils seraient de l'ordre d'un maximum de Fr. 500.- pour la 1^{ère} infraction et du double pour la deuxième, ceci pour donner un ordre de grandeur. En laissant à la commission de police l'appréciation des cas. Par exemple, une brouette de détritrus à côté d'un molok n'a pas le même poids que si vous allez verser une remorque dans une forêt. Etant entendu que toutes les décisions, de la police, pourront faire l'objet d'un recours. Est-ce que c'est à la Commune d'encaisser ? La Commune est déjà liée avec Police Riviera. Il y a un grand avantage à ne pas devoir sanctionner et à avoir un organisme externe qui puisse décider de la sanction, en comparaison avec les situations d'autres communes. Le système sera en rodage et les tarifs se préciseront par la suite.

Page 8

La parole n'est pas demandée.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'amendement proposé par M. Eric Rochat est le suivant :

- « La taxe forfaitaire fixée à Fr. 2'000.- maximum par an (TVA comprise) par entreprise », concernant l'article 12 B – 2^{ème} ligne, du règlement intercommunal.

Au vote l'amendement de M. Eric Rochat est refusé à la majorité des voix moins 7 avis contraires et 10 abstentions

Mme la Présidente informe que les amendements de MM. Giuseppe Singarella et Thomas Ortlieb sont transformés en vœux.

Mme la Présidente passe les directives page par page.

Pages 3, 4, 5, 6, 7

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

M. Guy Marti demande à la Municipalité son avis sur les vœux.

M. Claude Schwab, Municipal, précise que la Municipalité vient de prendre note de ces vœux et qu'elle n'a pas pu se réunir pour avoir une position. Il estime que c'est de la responsabilité du Conseil communal. Concernant le 1^{er} vœu (exonérer les gens en formation), il répond que l'impact financier est minime. Si le 2^{ème} vœu est accepté, cela correspond à un point d'impôt.

M. Jean-Luc Burgy a l'impression que le Conseil émet des vœux qui sont transmis à la Municipalité et qu'il attend qu'elle dise oui ou non, pour savoir s'il faut accepter ou refuser le préavis. Il ne soutiendra pas le 2^{ème} vœu. Il estime que le Conseil donne un message à la Municipalité. Il n'est pas d'accord que le Conseil demande une prise de position à la Municipalité car le Conseil n'a pas pu en discuter. Ce n'est pas la discussion de ce soir.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conclusions amendées du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac intercommunal sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2014 ;
- Accepter le règlement intercommunal sur la gestion des déchets ;
- Prendre acte de la position de directive y relative.
- Etudier en détail l'introduction de la taxe au poids durant l'année 2014.
- Déposer un nouveau préavis dans les premiers mois de 2015, afin qu'il puisse être appliqué pour le 1^{er} janvier 2016 au plus tard.
- Nommer une Commission pour étudier le règlement sur la gestion des déchets.

Au vote, les conclusions amendées du préavis municipal no 14/2013 sont acceptées à la majorité des voix moins 3 abstentions.

Motion de la COFIN

Mme la Présidente passe la parole à M. Eric Rochat.

M. Eric Rochat informe que la COFIN retire sa motion. Il précise que le point 1 de l'amendement de la COFIN, concernant l'étude de la taxe au poids, était un peu plus développé par rapport à celui de la commission ad hoc. Ce que voulait dire la COFIN, c'est que si la taxe au poids est certainement une bonne idée, il y a les incidences techniques, le coût de la maintenance, les incidences financières, nombre de couvercles, nombre de balances ainsi que les incidences fiscales, à savoir, si la réduction suffit ou pas, si les rentrées possibles en fonction de la masse

de déchets sont conformes aux prévisions. La COFIN souhaitait que ce soit compris dans l'étude de la taxe au poids.

M. Claude Schwab, Municipal, remercie de la confiance accordée à la Municipalité. Le travail reste à faire. Dans ces prochains mois, il y aura la mise en application et l'information. Pour arriver à viser les objectifs que souhaite M. Yves Filippozzi, il est important d'arriver tous ensemble à l'objectif qui est la diminution des déchets. L'année prochaine on aura encore l'occasion de parler des déchets.

8. Préavis no 17/2013 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2014

Rapporteur de la COFIN : M. Stéphane Jaquet

Conclusion :

A la majorité des membres présents, la COFIN, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 17/2013, à savoir :

- Adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2014.

La discussion est ouverte :

M. Alain Bovay, Syndic, informe que suite à la nouvelle loi sur les Communes, la Municipalité peut amender les conclusions d'un préavis, selon l'article 35a lettre c. Il remercie la COFIN d'avoir lu les conclusions, car ce n'est qu'après cette lecture que la Municipalité peut intervenir et pas à contrario. Suite à la communication écrite no 20-2013 (Décompte définitif de la péréquation 2012) du 30 septembre, la Municipalité dépose l'amendement suivant :

« Maintenir le taux d'imposition à 68 points, représentant dans les frais une augmentation de 2 points d'impôts, compte tenu de l'introduction d'une nouvelle taxe sur l'élimination des déchets ».

Mme la Présidente demande si quelqu'un désire la lecture de cette communication. Ce n'est pas le cas.

M. Jean-Luc Burgy a bien compris que c'est pour compenser ce que le Canton demande. Il s'y oppose. On introduit une nouvelle taxe sur les déchets, on veut montrer à la population qu'on la compense par une baisse d'impôt, ce qui a toujours été promis. Il n'est pas persuadé que la population comprenne qu'on laisse le point d'impôt à 68 points parce que ci parce que ça. On est déjà pénalisé par le Canton parce que l'on a un taux élevé. En l'augmentant, on le sera encore plus par la suite. Il aimerait, qu'une partie des communes vaudoises qui sont lésées par ce système de péréquation, réagissent à la conférence des syndics. Pour montrer au Canton qu'on ne le laisse pas tout faire. Il s'oppose à cet amendement. On nous dit que ça ne bougera pas pour 2014 par rapport à 2013 et après ? Il pense qu'en augmentant, on joue le jeu du canton.

M. Jacques Laurent parle en son nom propre et pas en tant que membre de la COFIN. Il appuie la proposition de M. Jean-Luc Burgy, de maintenir la proposition de baisser le taux d'imposition de 2 points. Pour toutes les raisons évoquées et aussi parce qu'il faut se rappeler que le coût de l'argent est au plus bas. Devoir enlever 2 points d'impôt pendant 1 année n'a rien de dramatique, on a largement le temps de le rattraper dans le futur. On n'est pas en train de gérer une entreprise qui ne sait pas de quoi est fait son avenir. La Commune de St-Légier est certaine d'avoir des contribuables dans le futur. Il n'y aura pas forcément la nécessité d'augmenter de 4 ou 5 points d'un seul coup. On peut le faire progressivement dans le futur.

M. Stéphane Jaquet va dans le même sens que ses deux prédécesseurs. La COFIN a beaucoup discuté de ce préavis. Ils ont examiné beaucoup d'éléments, que ce soit, au niveau

des recettes ou des dépenses. Il y a énormément d'inconnues qui tournent autour du budget 2013, le budget 2014 n'est pas encore présenté. Pour le moment, on a des recettes qui sont en avance par rapport à ce qui était prévu. On ne maîtrise pas les recettes qui seront liées à l'introduction de la taxe au sac. De nombreuses entreprises vont devoir payer elles-mêmes l'élimination de leurs déchets, ce qui va générer des recettes supplémentaires. Il pense qu'on peut se donner une année supplémentaire pour examiner quel sera l'effet de ce qui viendra du Canton. Il est d'accord pour donner un message assez fort au Canton dans ce sens là. Il pense que si on augmente les taxes, ça doit se traduire par une baisse d'impôt.

M. Guy Marti appuie tout ce qui a été dit. Il rappelle que normalement on devrait baisser le point d'impôt de 2,6 points, donc si on veut être cohérent avec la loi, on doit refuser cet amendement.

M. Alain Bovay, Syndic, veut rappeler la chronologie et l'historique des choses. Cette année, le Conseil communal se réunit tôt par rapport à l'arrêté sur le taux d'imposition. Il y a un décalage entre la date de dépose du préavis et la date de la facture définitive du canton pour 2012, avec pour conséquence 5.3 points d'impôt qui viennent s'ajouter. Malgré tout, il y a des inconnues liées à la taxe des déchets, des entreprises qui ne paient pas de taxe aujourd'hui et qui en paieront demain. La croissance des recettes des impôts pourraient se tasser. Dans un premier temps, la Municipalité était d'accord avec la COFIN, le mardi. Mais le jeudi, la Municipalité a reçu la demande d'acompte, qui correspond à une augmentation supplémentaire de 2 points d'impôt pour 2014. La responsabilité de la Municipalité est de faire part au Conseil communal de la situation et de leur détermination. Il peut comprendre l'acte politique de vouloir faire pression sur l'Etat et les autres communes vaudoises. Il manque au sein de l'UVC un lobby qui représente les communes comme St-Légier qui n'est pas un bourg-village, ni une ville. En l'occurrence sur la Riviera, une baisse du point d'impôt est annoncée à La Tour-de-Peilz, Chardonne et Jongny. St-Légier a une facture importante de Fr. 1'650'000.- qui alourdissent les comptes. Pourtant la Municipalité s'engage depuis plusieurs années, à réduire les coûts et contrôler les dépenses budgétaires et ceci fonctionne. Il faut y ajouter un gros investissement comme le collège Clos-Béguin VI. Il espère qu'on sera en dessous des Fr. 26'000'000.-. Son rôle est de prévoir le futur. Il comprend, comme le dit M. Jean-Luc Burgy, que la population ne va pas comprendre, mais il y a de nouveaux éléments. La Municipalité maintient son amendement. Il aimerait bien que cet amendement soit accepté.

M. Alain Vionnet précise que la COFIN a siégé le lundi 23 septembre 2013 et ils étaient tous d'accord pour cette baisse d'impôt. La facture sociale de Fr. 1'650'000.- est arrivée et il ne lui semble pas possible de ne pas défendre l'amendement de la Municipalité. Si en 2015, il faut augmenter de 5 à 6 points, que vont penser les contribuables ? Les Conseillers n'ont rien compris, on baisse le point de 2 et on le remonte de 5 l'année suivante ?

M. Guy Marti répond à M. Alain Vionnet que le Conseil communal donne un appui à l'exécutif pour aller plus loin. Il y a un ras le bol à St-Légier et dans d'autres communes. A un moment donné, il faut commencer par un maillon de la chaîne. On l'a déjà dit, il y a quelques années. La Municipalité a fait son travail, c'est sensé, c'est raisonné. Au Conseil de savoir dire non. La Municipalité pourra aller de l'avant et aller vers d'autres Municipalités et ainsi de suite. Il faudra arrêter de se faire avoir par le Canton.

M. Claude Schwab, Municipal, se réfère à l'intervention de M. Eric RoCHAT qui parlait de l'herbe au bord des routes qui allait à la taxe et c'est faux. L'impôt continue à payer tout ce qui est dépenses sur les déchets, tout ce qui est sur le territoire public, sacs des poubelles publiques, etc. Ceci est évalué à environ 12 % de la facture actuelle des déchets. On ne va pas gagner 2.6 points d'impôt car il faut déduire les charges prises par la fiscalité ainsi que les mesures d'accompagnement. On doit être à 2.1 ou 2.2. On ne va pas faire beaucoup de bénéfice, même si les entreprises paient une taxe.

M. Alain Bovay, Syndic, rappelle que les règles du jeu ont été mises en place pour favoriser les villes. Les règles de solidarité existent et on doit les respecter. Il y a, à quelque part le retour du bâton, parce que dans les faits, on a un point d'impôt à Fr. 266'000.- en 2011, pour atteindre Fr.

306'000.- en 2012. Cette progression nous pénalise. Ceci du fait de la qualité de nos contribuables. Le système de l'Etat veut qu'il aille chercher l'argent dans les communes comme les nôtres qui ont un potentiel contributif. Ce qui est assez discutable sur le principe. Ceci fait que St-Légier est en-dessus de la moyenne et paie pour les autres. Cela peut-être ahurissant lorsque l'on voit des communes comme Montreux qui n'ont quasiment pas de dette par nombre d'habitants. Ce sont des mécanismes qu'on ne peut pas remettre en cause. Il y a une ouverture de négociation pour la péréquation en 2017. On peut faire du lobby mais sans avoir besoin de mettre en péril les règles de fonctionnement des communes. Pour St-Légier, les 5.37 points d'impôts supplémentaires ponctionnés, nous positionnent en 83^{ème} position des communes les plus participatives. Château d'Oex est à 10 points, Jongny à 5.6 points, Corsier à 3 points, Blonay à 2.85 points. La Municipalité espère pouvoir laisser des finances saines pour les prochaines législatures. S'il faut rajouter environ 2 points supplémentaires pour 2014 au 5.37 supplémentaires pour 2012, on arrive quasiment à 8 points. Sur les 68 points d'impôts, 30 points sont pour la péréquation et la facture sociale. Il ne parle pas de la participation aux charges intercommunales. C'est énorme. En l'occurrence, on ne peut pas faire autrement si ce n'est de déposer un recours, si c'était possible. Mais un recours sur le mode de calcul qui est validé et connu de tout le monde n'est pas possible. Il demande que le Conseil accepte l'amendement de la Municipalité.

M. Eric Rochat précise que la COFIN a eu le privilège d'avoir les tableaux, d'avoir pu en discuter avec le Syndic, le Municipal des finances et le boursier communal. Avec les Fr. 780'000.- d'acomptes supplémentaires qui nous sont demandés pour l'année prochaine, nous aurons augmenté de 50 % la péréquation et la facture sociale en 3 ans. Il y a une explication, M. Alain Bovay, Syndic, nous l'a expliqué, il s'agit de la qualité de nos nouveaux contribuables. Seulement, quand on va chercher le point d'impôt, on se rend compte qu'il y a des tas de communes qui touchent et qui ont un point d'impôt supérieur au nôtre. Lorsque l'on va chercher le taux d'imposition, on voit que des communes qui paient autant que nous, ont un point d'impôt à 81. Pour moins d'habitants que St-Légier, ils ont une facture de 1 million entre la facture sociale et la péréquation. Certains tableaux rendent impossible l'analyse. Le résultat, par exemple, la commune du Chenil, commune riche par excellence, 3'200 habitants, grand territoire, beaucoup de routes, Châteaux d'Oex, 3'500 habitants, grand territoire, beaucoup de routes. Chacune de ces deux communes ont une facture de 1 million et St-Légier a une facture de 1,6 million. En revanche, Montreux, commune pauvre par excellence, elle touche. St-Légier veut bien supprimer 80 mètres de route qui vont coûter un demi-million, on en parlera tout à l'heure. Mais si c'est pour permettre une nouvelle fête de la musique, du sable au bas de la place du marché ou une piste de bob à Lausanne, grâce à la péréquation, on peut se demander, réellement, si le système de péréquation mis en place a encore un sens. Il soutient la proposition de M. Jean-Luc Burgy qui propose de regrouper certaines communes qui sont victimes de ce système. Ce système est taillé pour certaines communes. Quoi qu'on nous explique, on aboutira toujours avec le mécanisme de calcul au bénéfice de celles-ci et au détriment des autres. L'UCV ne nous défend pas, c'est évident. Le Conseil d'état précise que les 5 représentants des communes concernées, il y en a 1 de l'Association des communes vaudoises et 1 de l'UCV, ont approuvé à l'unanimité les dispositions. Il propose de suivre les propositions de ses collègues et de maintenir les 2 points. Bien sûr ça nous posera des problèmes, on passera pour un mauvais élève. Et puis de recourir, parce que nous pouvons recourir. Y a-t-il objet à recours ? Il pense que lorsqu'on a un locataire et qu'on lui impose une augmentation de loyer de 15 %, il va faire recours et il va gagner. Lorsque l'on impose à une commune une augmentation de 20 % de la péréquation et de la facture sociale, est-ce que c'est encore possible ? Est-ce que nous, membres de la COFIN, on a encore une raison d'exister ? Est-ce que le Municipal des finances a encore une raison d'être ? Puisque la part de cet exercice est tellement écrasante, tellement arbitraire, que nous nous trouvons à devoir veiller sur le ménage communal courant pour satisfaire à des demandes irresponsables qui nous viennent de Lausanne. Il propose de suivre les conclusions de la COFIN.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'amendement proposé par la Municipalité est le suivant :

- « Maintenir le taux d'imposition à 68 points, représentant dans les frais une augmentation de 2 points d'impôts, compte tenu de l'introduction d'une nouvelle taxe sur l'élimination des déchets ».

Au vote, l'amendement de la Municipalité est refusé à la majorité des voix moins 11 avis contraires et 5 abstentions.

Au vote, le préavis municipal no 17/2013 est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 9 abstentions.

Mme la Présidente passe la parole à M. Daniel Berner, 1^{er} vice-président. Ceci du fait qu'elle était opposante au projet du préavis 15/2013.

9. Préavis no 15/2013 concernant le projet de réaménagement de la route d'Hauteville dans le secteur compris entre la sortie amont de l'autoroute A9 et la route de Fenil

La commission ad hoc était composée de M. Yoakim William, Président, Mme Marie-France Vouilloz Burnier, rapporteuse, Mme Dominique Gabrielle Pasche, MM. Jacques Chevalley, Dominique Liaudat, Pascal Viénet et Patrick Köhli.

Rapporteur de la COFIN : M. Alain Vionnet

Conclusions :

A la majorité des membres présents et 1 avis contraire, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 15/2013.

A la majorité des membres présents moins 1 avis contraire et 1 abstention et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, propose d'accepter les conclusions du préavis no 15/2013, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et signer tous les documents nécessaires;
- Octroyer à cet effet, à la Municipalité un crédit de CHF 476'300.- ;
- Autoriser la Municipalité à financer ces investissements en recourant à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir ces investissements selon le point 7 de c préavis, rubrique « Amortissement »

La discussion est ouverte :

M. Michel Mamin a de la peine à admettre qu'on veuille dépenser un demi-million pour embellir l'entrée du village alors que la traversée du village est dans un état déplorable. Au niveau de l'état de la chaussée, des crevasses qui sont en train de se créer, au milieu et dans les bords, il n'y a plus de marquage au sol, sans compter les ronces qui envahissent les trottoirs. Pour sa part, c'est une dépense inconsidérée et mal placée. Il refusera ce préavis.

M. Patrick Brunshawig pense qu'il est urgent d'attendre pour ce projet. Pourquoi ? Parce que c'est une route cantonale et qu'une route cantonale qui traverse une localité est payée entièrement par la Commune. Il rappelle qu'une motion a été déposée au Grand Conseil, le 9

mars 2010, qui demande simplement de revoir les dispositions légales concernant l'entretien des routes cantonales. Ces démarches devraient être prises par le Canton et moyennant une nouvelle répartition entre la Commune et le Canton. Cette motion va probablement être discutée cet automne ou au printemps prochain. Actuellement, notre entrée du village est correcte et on peut attendre, au vu des finances communales. Il pense que le bon sens devrait reporter ce projet au printemps et attendre le résultat de la motion. Il propose de renvoyer ce préavis à la Municipalité.

Monica Simonet a relevé les faits suivants : Le rapport de la commission ad hoc, nous rend attentifs au fait que l'arborisation des îlots centraux provoquera une augmentation de travail pour le personnel de la voirie, estimée à environ 3 h/hebdomadaires et cela malgré la pose d'un système d'arrosage automatique. Le rapport de la CoFin nous apprend que : Concernant l'aménagement de la berme centrale sur la route d'Hauteville, le coût des travaux est estimé à Fr. 25'400.-, montant que les membres de la CoFin trouvent cher, voir très élevé. Il est difficile de chiffrer le coût annuel pour l'entretien. Un arrosage automatique n'est pas seulement coûteux à la pose, il risque de générer des frais importants d'entretien par la suite.

Elle pose les questions suivantes :

1. Comment pouvons-nous envisager de charger le personnel de la voirie encore davantage avec l'entretien de ces îlots ? Il ne parvient actuellement pas à maintenir en bon état d'autres espaces de ce genre, elle pense notamment au giratoire du Genèvevri.
2. Deux pistes seulement sont prévues dans ce secteur, une à la montée, l'autre à la descente. De plus, puisque dans le rond-point la pente sera diminuée de moitié, elle sera obligatoirement plus importante en amont. Que se passera-t-il si une des pistes est bloquée par un véhicule accidenté, ou par exemple en cas de neige ou de verglas ?

En conclusion, on peut se demander s'il ne serait pas plus avantageux et plus pratique de renoncer à l'arborisation de cet espace et d'y poser un revêtement en dur comme celui d'ailleurs tout récemment refait en contrebas, direction rond-point du Genèvevri ?

Ce faisant nous pourrions y trouver les 4 avantages suivants :

1. Economiser des frais pour la pose et l'entretien futur d'un arrosage automatique.
2. Economiser des frais supplémentaires de personnel de la voirie, nécessaire pour l'entretien d'espaces arborisés.
3. Vu l'espace réduit qu'offrent ces îlots et la circulation dense dans ce secteur, éviter un entretien dangereux pour ce personnel.
4. Emprunter cette bande médiane en cas d'urgence.

Elle propose donc au Conseil Communal d'accepter les conclusions de ce préavis avec l'amendement suivant :

« Remplacer le point 4 du chapitre 3 du préavis par le texte suivant : Création d'îlots centraux avec revêtement en dur comme celui des îlots centraux en contrebas. »

M. Patrick Bays essaie de se mettre à la place des citoyens qui fréquentent cette route. Il croit qu'ils sont nombreux. Lors de la séance de préparation, il a pensé que de dépenser Fr 480'000.- pour 80 mètres de route, pour la faire toute belle et relativement luxueuse, c'est beaucoup d'argent sachant que 10 mètres plus haut il y a des crevasse et que c'est dangereux. Le citoyen pourrait se dire, ils refont le bout le moins pourri. Il n'a pas compris pourquoi les 2 commissions ont accepté de dépenser cette somme. Même si c'est pour se lier à un giratoire qui va de toute manière être fait. Il pense que ce n'est pas une excellente idée de refaire cette route.

M. Claude Schwab, Municipal, précise que le rôle de la Municipalité est de défendre le préavis qu'elle a déposé. Il rappelle, au niveau des économies, qu'il y a un chantier installé. Grâce à la collaboration avec l'OFROU, ils ont obtenu des prix qu'ils auront de la peine à obtenir lorsqu'ils voudront refaire ces 80 mètres seuls. Si le préavis est refusé, il faudrait refaire une installation de chantier, ce qui a un coût. Ça fait 15 ans qu'on réfléchit à cette entrée du village. Maintenant, on a un projet et on peut s'appliquer à être plus modeste sur certains points. On peut abattre un ou deux arbres, réfléchir à mettre autre chose que de la verdure au milieu. Une fois qu'on aura fait tout le tronçon depuis Rio-Gredon, le bout qui est en train de se faire, on arrivera dans le giratoire, et tout d'un coup on arrive à St-Légier et la chaussée, en comparaison à ce qui

aura été fait, deviendra discutable. Par contre, entre Gétaz Romang et le chemin du Pré-au-Blanc, il reste un tronçon qui laisse à désirer. Mais il semblerait que l'Etat va en faire quelque chose de définitif. Il n'est pas insensible à la réfection du reste du village, ils sont en train de réfléchir, pour le budget 2014, de faire le tronçon suivant de la route d'Hauteville. Mais, on ne peut pas tout faire. Par rapport à la motion Marendaz, elle passera devant le Grand Conseil cet automne, mais ne vous attendez pas à des miracles. Il pourrait peut-être y avoir quelques subsides de l'Etat, mais quant à la reprise par l'Etat de la traversée des villages, il y a peu de chance que ça se fasse et si elle se fait vous aurez droit à une bascule de points d'impôt. Cet hiver, l'Ofrou va refaire le giratoire et dans la suite, il faut que nous puissions faire ce tronçon de route. Il a apprécié les interrogations de la commission et cela va permettre de serrer un peu le projet, de voir où on peut faire des économies et d'autre part permettre des économies à l'avenir au niveau de l'entretien. La voirie a calculé le type de végétation et l'équipement pour faire en sorte que l'entretien ne soit pas trop lourd. Il espère que l'on aura quelque chose de beau pour cette entrée, car l'entrée dans un village est une carte de visite.

M. Patrick Bays veut bien comprendre ces envies d'économies liées à la mise en place d'un chantier. Il pense qu'il n'y a pas besoin de faire ce tronçon actuellement. L'argument de dire, il faut que l'entrée du village soit jolie et qu'ensuite 30 mètres plus haut ce ne soit pas terrible, ce sont des arguments qui ne lui parlent pas. Le seul argument sur lequel il pourrait adhérer et celui qui consiste à faire des économies pour la mise en place du chantier. Il n'y a aucune urgence dans ce secteur mais il y en a plein ailleurs. Donc, il ne sait pas si c'est une réelle économie que de profiter de la pose du chantier si on peut reporter ce chantier à plus tard.

M. Pierre Zapf prend cette route en tant que piéton et pense qu'il y a une certaine urgence à prendre en charge la réfection de cette route. Il y a des enfants qui prennent le bus, des gens qui traversent la route pour aller prendre le train. Effectivement, les autres tronçons sont mauvais et se feront par la suite, comme l'a dit M. Claude Schwab, Municipal.

M. Guy Marti demande à la Municipalité, des explications par rapport à la route de Fenil. Ils ont refait des modifications dernièrement. Dans le préavis, il y a toujours la possibilité, quand on monte vers St-Légier, de se rendre sur la route de Fenil. Ne serait-il pas judicieux d'interdire l'accès à cette route. Les gens qui viennent depuis le Valais ou les frontaliers qui viennent travailler dans la zone industrielle de Fenil, passeraient par le giratoire du Genévrier et remonteraient par le Pré-Aux-Blancs, ce qui libérerait la route de Fenil et favoriserait une diminution de la circulation. La discussion pourrait avoir lieu avec les habitants de la route de Fenil. Par rapport au reste de la traversée du village, jusqu'au Home Salem, spécialement vers l'Auberge communale, il est difficile de circuler à vélo ainsi que sur les trottoirs. Il y a des priorités qu'il faudrait bien analyser. Il y a eu des travaux au chemin du Ressay, qui auraient pu être plus « light » et l'économie réalisée aurait pu être utilisée à des endroits qui sont plus sollicités par l'ensemble des citoyens. Il y a un plan quinquennal qui avait été fait, est-ce que c'est vraiment la ligne directrice qu'il faut avoir ? Il y a peut-être une adaptation à faire sur le terrain pour se rendre compte. Une carte de visite se fait sur l'ensemble du village et pas que sur l'entrée.

M. Claude Schwab, Municipal, répond que la Municipalité a déposé, auprès de l'Etat, un projet pour un réaménagement entre le Home Salem, l'église et le giratoire de la Chiésaz. Le projet a été retourné récemment par l'Etat qui demande des études supplémentaires. Tout le système de procédure est assez lent. En ce qui concerne l'interdiction de tourner à gauche vers la route de Fenil, M. Guy Marti a tout dit et c'est leur dilemme, car on ne peut pas contenter tout le monde. Ils ont préféré maintenir la situation actuelle et il est toujours possible, par la suite, d'interdire. Il faudra faire une évaluation de la circulation. Il va prendre contact avec les entreprises de la zone industrielle mais aussi celles de Corsier, pour que dans le plan de mobilité, ils insistent et même obligent leurs employés à passer par le giratoire du Genévrier.

M. Guy Marti demande si la Municipalité a anticipé la possibilité de ne laisser tourner à gauche que les bordiers ?

M. Claude Schwab, Municipal, répond que le Canton n'acceptera pas.

M. Pierre-Alain Poletti demande, si le préavis est refusé, est-ce que le passage piéton qui vient du chemin de Bottassioux et qui va rejoindre le chemin des Cerisiers, qui est sur le plan de l'OFROU, sera maintenu et s'il sera à la charge de l'OFROU ? C'est un point intéressant au niveau de la sécurité.

M. Michel Mamin est content d'apprendre qu'il y a un projet sur le haut de la traversée du village. On nous dit qu'en 1999 il y a eu une étude générale qui a été faite et 14 ans après, on fait le premier tronçon du bas, dans 14 ans on fera le haut et dans 28 ans le reste du village. Il aimerait une vue d'ensemble de cette traversée de St-Légier. Y compris les bandes cyclables et tout ce qu'on doit faire actuellement par rapport à une traversée de localité moderne, qui peut être échelonnée dans le temps et chiffrée. Si on gagne les frais d'installation du chantier sur cette portion là, on les aura de toute manière pour le secteur d'après. Il pense que cet investissement arrive au mauvais moment pour plusieurs raisons et qu'il est à reporter, par le refus de ce préavis.

M. Claude Schwab, Municipal, répond que pour le passage piéton, il se fait en deux temps à cause de la berne centrale et c'est le seul moyen d'avoir un passage piéton sécurisé. La circulation ne permet pas de se lancer d'un seul coup d'un côté à l'autre de la route. Si le préavis est refusé, la portion qui est sur le territoire communal, en amont, ne pourra pas être faite. Comme il ne sera pas sécurisé il ne sera pas fait dans sa globalité. En ce qui concerne l'intervention de M. Michel Mamin, la Municipalité prend note.

M. Patrick Bays s'il comprend bien le plan, si on peut construire le petit îlot en vert on pourrait se permettre, sans dépenser Fr. 480'000.-, de traverser en deux étapes.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'amendement proposé par Mme Monica Simonet est le suivant :

- Remplacer le point 4 du chapitre 3 du préavis par le texte suivant : Création d'îlots centraux avec revêtement en dur comme celui des îlots centraux en contrebas.

Au vote, l'amendement de Mme Monica Simonet est accepté à la majorité des voix moins 10 avis contraires et 5 abstentions.

Les conclusions amendées du préavis 15/2013, sont les suivantes :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet, à la Municipalité un crédit de CHF 476'300.- ;
- Autoriser la Municipalité à financer ces investissements en recourant à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir ces investissements selon le point 7 de c préavis, rubrique « Amortissement »
- Remplacer le point 4 du chapitre 3 du préavis par le texte suivant: Création d'îlots centraux avec revêtement en dur comme celui des îlots centraux en contrebas.

Au vote, le préavis amendé municipal no 15/2013 est refusé à la majorité des voix moins 16 avis contraires et 10 abstentions.

10. Préavis No 16/2013 concernant la demande de construction d'un collecteur d'eaux usées au chemin du Chapon, tronçon inférieur et le remplacement de l'éclairage public

La commission ad hoc était composée de Mme Monica Simonet, Présidente, M. Dominique Ruchet, rapporteur, Mmes Michèle Petetin et Jacqueline Chamorel, MM. Philippe Ducraux, Jacques Décombaz et Thomas Ortlieb.

Rapporteuse de la COFIN : Mme Marie-France Vouilloz Burnier

Conclusions :

A l'unanimité, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 16/2013.

A l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, propose d'accepter les conclusions du préavis no 16/2013, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet un crédit de CHF 158'000.- ;
- Encaisser la taxe unique de raccordement aux eaux usées ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans au maximum pour le service évacuation des eaux usées et pour l'éclairage public via le compte 430.3143.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal no 16/2013 est accepté à l'unanimité

11. Prochains préavis

Mme la Présidente informe que le seul préavis connu est le « Préavis no 18/2013 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la salle del Castillo à Vevey. » La commission ad hoc a été composée et siégera le 8 octobre 2013, après la séance d'information qui aura lieu à Vevey. Elle invite les Conseillers à relayer leurs questions aux membres de la commission ad hoc.

M. Claude Schwab, Municipal, informe du «Préavis no 19-2013 concernant la création d'un trottoir le long du chemin et la réfection de la chaussée du chemin de Pangires » et du « Préavis no 20-2013 concernant la réfection du chemin du Saugy ».

M. Dominique Epp, Municipal, informe du « Préavis no 21-2013 Bendes et Chapon– achat du terrain ». Il précise que l'achat de ces terrains servira à couvrir les besoins de la Commune. Bendes pour le dépôt de copeaux (stockage des plaquettes pour la centrale de chauffage) et Chapon pour la déchetterie.

La discussion est ouverte :

M. Jean-Luc Burgy aimerait que la Municipalité s'exprime sur l'urgence de ces préavis. Le Conseil a voté un changement de procédure, au printemps, en demandant à la Municipalité de

distribuer ces préavis pour que les Conseillers puissent transmettre leurs questions aux membres des commissions ad hoc. On n'a pas reçu ces préavis, on en prend note volontiers. Mais, il tient à leur faire remarquer que la procédure n'est pas respectée. Donc, on revient à l'ancien système où tout est discuté lors de la séance du Conseil communal et non pas dans les commissions.

M. Alain Bovay, Syndic, répond qu'effectivement M. Jean-Luc Burgy a raison de vouloir disposer des préavis pour pouvoir poser des questions. Durant cet été, il a fallu travailler sur plusieurs dossiers, ainsi que ceux arrivés en cours de route comme celui de la CIEHL qui est arrivé mi-septembre. C'est difficile d'envoyer ces préavis dans les délais car la Municipalité reçoit les textes tardivement et il faut les retravailler pour créer des dossiers.

M. Claude Schwab, Municipal, ajoute un complément en ce qui concerne la création d'un trottoir et la réfection de la route de Pangires. La mise à l'enquête a été faite et ce n'est que ce matin, après négociation, que la Municipalité a reçu le retrait de la 2^{ème} opposition. Il n'était pas possible de faire un préavis plus tôt, sur le plan légal, sans risque de recours. Maintenant, la Municipalité a 10 jours pour finaliser. La Municipalité court un peu, en fonction des droits démocratiques, qui oblige à prendre des chemins plus lents que ce qu'on avait prévus. En ce qui concerne le bas du chemin du Saugy, la Municipalité ne pouvait pas commencer avant d'avoir une estimation des diamètres pour les tuyaux d'eau potable provenant des nouvelles sources captées. Ayant reçu ces renseignements, ils ont pu commencer le préavis afin de pouvoir débiter les travaux au printemps.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

12. Nomination d'un membre de la COGEST

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, au nom des VO, propose la candidature de M. Thomas Ortlieb.

Aucune autre candidature n'étant proposée, M. Thomas Ortlieb, est élu par acclamation.

13. Nomination d'un membre de la COFIN

M. Jean-Luc Burgy au nom de l'UDI, propose la candidature de M. Bernard Ramuz.

Aucune autre candidature n'étant proposée, M. Bernard Ramuz, est élu par acclamation.

14. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti informe que la CIEHL se réunira le 9 octobre 2013. Il sera absent, c'est donc le suppléant M. Michel Mamin et Mme Céline Morier qui participeront à cette séance. Il pense que Mme Marie-France Vouilloz Burnier a aussi reçu les informations pour siéger comme suppléante.

M. Patrick Bays informe que le FCR se réunira le 29 octobre 2013 à Corsier.

M. Jean-Luc Burgy informe que le 26 septembre 2013, l'Association Sécurité Riviera s'est réunie. Le point principal était le budget 2014, qui est presque passé à l'unanimité. Le deuxième point concerne un manquement dans le règlement sur les taxis. Après avoir débattu âprement,

car il y avait des divergences entre les communes des hauts et les villes, ils ont traité les 21 amendements de la commission.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

15. Interpellation de M. Eric Rochat et Postulat du PLR

Interpellation de M. Eric Rochat : précise qu'il fait également référence à la motion, déposée ce printemps par M. Gérard Leyvraz, concernant la politique de parcage sur la commune et les incidences sur les commerces.

Mort des petits commerces (*Death of a salesman / A. Miller*)

Rassurez-vous, seuls le titre et les conclusions de cette interpellation seront sérieux, l'investigation menée dans notre village à propos de la politique de parcage et des horodateurs m'ayant procuré une hilarité que je n'avais plus retrouvée depuis la lecture des aventures de Gaston Lagaffe et du policier Longtarin. Si comme moi vous avez renoncé dès la première heure à nourrir ces « affreux mange-fric », vous aurez aussi quelque peine à dépister les quinze sites dans lesquels ils sévissent. Certains d'entre vous d'ailleurs m'ont découvert vers minuit, affairé à retrouver les manquants. Mais l'effort en vaut la peine, jugez-en plutôt :

Douze sites sont libres le dimanche et les jours fériés, deux comprennent également le samedi, à l'école et en zone industrielle où personne n'a l'idée de se rendre ce jour-là, même en bus. Pas celui de l'Eglise bien entendu, mais, il est convenu que quand la grosse cloche sonne, l'horodateur ferme les yeux. **Seul le site de la boulangerie est payant 7 jours sur 7.**

Les durées de parcage possibles vont de 30 minutes à 12 heures. Egrenons au passage 1 heure, 1 heure trente, deux heures, cinq heures et onze heures. L'auberge et la salle communale ont droit à deux heures en sus de la pause de 90 minutes à midi. **Les trente minutes sont réservées**, vous l'aurez deviné, **à la Boulangerie Golay et au Lotus**, où il est indispensable de prendre un ticket gratuit pour les 15 premières minutes et de verser 50 centimes le temps de boire son café ou d'acheter son shop suey.

Les heures d'exemption témoignent de l'imagination espiègle de l'expert: sept heures – douze heures, treize heures trente – dix-huit heures est la règle mais pourquoi deux endroits à 0700-19h00, pourquoi une zone bleue à l'Arbériat de 7h00 à 18h00, limitée par coquetterie à une seule heure de parcage ; pourquoi une durée différente entre les côtés est et ouest des terrains de football, pourquoi encore un 14-18 et un 14-19 ? Pour satisfaire les nostalgiques de la Grande Guerre et de la bataille d'Ulrichen où les Valaisans, eux, ont vaincu les Bernois ?

Les tarifs vont de 10 centimes par heure pour les deux premières heures au parking de l'Eglise à 10 centimes pour 15 minutes sous le bâtiment communal ou au rond-point de la Chiésaz. Ils sont à 50 centimes par heure presque partout sauf, devinez donc ! **A la boulangerie Golay et au Lotus, où c'est 50 centimes le quart d'heure !**

Quant aux exceptions, elles concernent les titulaires d'autorisations A1, B1, C1, D2 (j'ai dû manquer la D1 !) E1 et I 1. Il m'intéresserait de connaître le coût d'obtention de ces dispenses de dépenser et les rares qualités de ceux qui les obtiennent.

Comme vous l'avez compris, la boulangerie Golay, le kiosque et le traiteur du Lotus sont particulièrement gâtés par le dispositif exubérant mis en place dans notre gros village de cinq mille habitants. Pour ceux qui connaissent le gadget Allpark qui permet, sans chercher monnaie, de payer ses taxes de parcage dans toute la Suisse occidentale, Yverdon, La Tour-de-Peilz, Morges et Aigle ont cinq options, Blonay une seule, Vevey sept, Nyon et Montreux 13. Notre métropole tyalo en a 15, au point que mon système personnel, qui n'en affiche que 7, me mettrait en faute une fois sur deux si je l'activais du moins sur le territoire de la commune ! Piège

suprême, sous la Salle communale, le panneau de parcage indique le numéro 6 et l'horodateur le numéro 5 : cela peut rapporter gros, croyez-moi ! Et je n'ose même pas penser au coût de ces joujoux ni à leur entretien.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, St-Légier est le banc d'essai de la Société des Horodateurs Réunis ! Sans parler d'une permanente recherche de monnaie, les citoyennes et citoyens nécessitent une formation continue pour échapper aux pièges subtils qui leur sont tendus. Le roi URBU – URBU roi comme urbaniste - a lourdement frappé car c'est dans la différence infime qu'on piège le mieux, pères de famille et mamans professionnelles. En regardant ces prismes d'acier bleu, à la plaque jaune et aux boutons rouges et verts, armes de la commune, je ne peux m'empêcher d'évoquer notre ancien collègue Jean Ruf qui, sans hésiter, aurait affirmé ici : l'Edicule ne tue pas !

Et bien, aujourd'hui, il se serait trompé car l'acharnement à gêner, entraver, interdire l'activité de notre boulanger, du kiosque et de notre traiteur pourrait avoir des conséquences dramatiques, et à très court terme: rappelez-vous notre joie quand Monsieur Golay père, malheureusement disparu aujourd'hui, accepta de reprendre la boulangerie dans le nouveau bâtiment. Eh bien, son fils peut-il y tenir encore lorsque la fréquentation du repas de midi chute de 40% ? Qui gardera son kiosque quand la clientèle refuse de payer le parking pour acheter ses cigarettes? Mais n'ai-je pas entendu quelqu'un me dire il y a trois jours : « de quoi se plaignent-ils ? Il y a plus de places libres devant la poste qu'avant! » (sic !) Rare intelligence que celle-là.

Aussi, redevenant cette fois très sérieux et en référence à l'article 66 de notre règlement, j'interpelle la Municipalité sur la politique menée en matière de parcage dans la commune, sur l'aberrante diversité régnant d'une zone de parcage à l'autre, sur sa responsabilité vis-à-vis des commerces et de leur survie, sur le rapport existant entre les coûts d'investissement engagés, les recettes obtenues, les déficits d'image et de fréquentation observés. Notre règlement prévoit une réponse rapide. Je suis reconnaissant à notre autorité exécutive de s'y conformer.

Il propose au Conseil de renvoyer, directement, cette interpellation à la Municipalité.

Mme la Présidente demande à M. Eric RoCHAT, en vertu de l'art. 67, que l'interpellation soit signée par 5 personnes.

M. Eric RoCHAT remet l'interpellation avec les signatures nécessaires.

M. Alain Bovay, Syndic, indique que la Municipalité répondra à l'interpellation lors de la prochaine séance ainsi qu'à la motion de M. Gérard Leyvraz.

Postulat du PLR

Mme Carole Schluchter Spori précise que ce postulat a pour but d'être déposé dans les 10 communes du district, c'est un postulat commun. Elle lit le postulat du PLR :

Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera

Constat :

Le Conseil Communal aimerait que vous étudiez la possibilité de créer une zone sportive pour notre région dans le district de Vevey.

Notre district, avec presque 80'000 habitants, mériterait que nous fassions l'étude de faisabilité, des coûts des infrastructures sportives et de leurs besoins. Nous voyons que, depuis de très nombreuses années, une patinoire est demandée dans notre région.

Les piscines existantes doivent être rénovées à grands frais et il manque une installation supplémentaire, pour subvenir aux besoins existants, sans compter qu'une salle multisports serait la bienvenue.

Notre région compte une multitude de salles de gym et l'extension de plusieurs établissements scolaires en augmente encore le nombre. Mais comme vous le savez tous, le sport est en perpétuelle évolution et qu'une salle de gym à caractère scolaire ne correspond plus aux attentes des clubs.

Ce constat s'applique également pour les bassins de natation, les pistes d'athlétisme, les sports de combats, la gymnastique artistique, les activités de glace, etc.

La Riviera est friande d'événements sportifs de renommée mondiale mais peine à les faire perdurer. Le sport est un moteur social qui canalise la jeunesse et regroupe les gens. Permettre aux clubs de former une élite rapprocherait la jeunesse d'un idéal et la rendrait plus performante.

Nous savons qu'il existe peut-être plusieurs solutions où nous pourrions accueillir de telles infrastructures sportives, dont une se situant dans la zone industrielle de La Veyre, sur la commune de Saint-Légier – La Chiésaz, mais propriété de la Ville de Vevey. Cette parcelle est près des tennis existants où d'autres sports se côtoient, tir à l'arc, terrain de football, piste cendrée et piste Vita.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à notre municipalité d'étudier, en collaboration avec les autres communes du district, la faisabilité d'un tel projet.

Nous posons les questions suivantes :

- 1) Recenser les terrains de la Riviera susceptibles de recevoir de telles infrastructures avec des possibilités d'extension sportive dans une vision à long terme ;
- 2) Intégrer d'emblée la problématique de la mobilité ;
- 3) Rechercher toutes les synergies possibles entre :
 - . Les installations existantes à ce jour,
 - . Les différents types d'installation (piscine, patinoire, etc.),
 - . Les aspects logistiques (parking, énergétique, etc.),
 - . Les clubs aux activités comparables.
- 4) Evaluer l'impact économique et touristique potentiels ;
- 5) Répertorier l'ensemble des modes de financement (partenariat public/privé, tout subside institutionnel, sponsoring, etc.) ;
- 6) Intégrer les besoins des usagers par une approche participative.

Conclusion :

Nous pensons qu'un tel projet mérite une grande attention de nos autorités, qu'elles fassent leurs études et répondent à nos questions dans une approche constructive et positive, ceci dans un délai raisonnable.

Dans l'espoir que ce postulat soit accepté, nous vous présentons, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Nous demandons qu'il plaise au Conseil communal que ce postulat soit renvoyé directement en Municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, Municipal, a de la peine à comprendre ce postulat. S'il y a un domaine régional où la collaboration fonctionne c'est bien dans le domaine du sport. Un fond intercommunal du sport existe, dans lequel les 10 communes contribuent annuellement à la formation des jeunes. Il y a un préavis de la CIEHL en préparation. Le préavis concernant l'équipement des terrains de la Saussaz va arriver sous peu. Il pense que cette démarche existe déjà au niveau régional. Il demande si le terme d'équipement sportif pourrait être changé par zone d'activité. Pour le plateau de la Veyre, la Municipalité recherche des activités à valeur ajoutée, des zones d'activités mixtes pour offrir des places de travail plutôt que de l'habitation. Il rappelle que la création d'habitation génère un trafic pendulaire dont nous sommes les premiers à souffrir. Le meilleur moyen pour le palier est de créer des places de travail à proximité des habitants. Les équipements sportifs sont un thème permanent, à commencer dans la conférence des syndicats. Ainsi que dans les diverses commissions régionales de coordination. La Municipalité est prête à prendre le postulat et à y répondre.

M. Guy Marti informe que ce postulat a déjà été déposé et pris en considération à Vevey et Montreux. Il croit que ce n'est pas que pour certains sports qui ont été cités, mais pour faire un recensement de taux d'activité, de taux de potentiel de développement pour tous sports confondus. D'avoir une réflexion sur les synergies par rapport à des infrastructures qui pourraient être mises en place en collaboration. Par exemple, pour les piscines, les patinoires et d'autres sports. Il pense que ce n'est pas un petit travail qui est demandé et que la demande est faite au niveau régional.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le postulat du PLR est accepté à la majorité des voix moins 7 avis contraires et 7 abstentions.

16. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

M. Patrick Brunschwig a une demande concernant la parcelle de Ferreyres. En novembre 2010, il a été mis à l'enquête un aménagement d'un parking et d'un dépôt provisoire autour de la maison Volet SA. Ce parking et cet aménagement le long de ce coteau étaient prévus, provisoirement pendant la durée des travaux d'agrandissement du dépôt de l'entreprise Volet SA. Les travaux sont terminés depuis presque une année, mais actuellement le parking a explosé, il y a environ 30-40 véhicules, ainsi que des containers. C'est illégal, d'autant plus que le parking communal qui est à côté est quasiment vide. Il demande à la Municipalité de faire de l'ordre.

Mme Monica Simonet se réfère au fait qu'en début de séance, Mme la Présidente a fait part du contenu d'une lettre, concernant le chantier de l'hôtel à Milavy, dont elle était cosignataire. Elle aimerait faire part de la réponse de la Municipalité, car par le passé elle était souvent frustrée de ne pas connaître les suites données à de telles affaires, dont le Conseil avait pu prendre connaissance.

Elle lit un court résumé des réponses :

- Le calendrier du gros œuvre démarrera en principe au début octobre 2013 pour finir dans le courant de l'été 2014
- Le dossier des plans approuvés est consultable au bureau technique communal
- Les plans d'exécution, les plans de détail, le plan de circulation et la liste des installations prévues pour protéger le quartier du bruit, de la poussière, de tout agent polluant etc. seront consultables à la direction des travaux, sur place, dès le début septembre 2013, auprès de M. Bilger, chef de projet du site (no tél...)

De plus l'entreprise HRS Real Estate SA prendra les mesures nécessaires pour que les camions du chantier ne bloquent plus la sortie du chemin privé de Milavy et la Municipalité veillera au respect des règlements et des plans en vigueur.

En cas de problème sur ce chantier la direction des travaux, M. Bilger, et le Bureau Technique communal demeurent à disposition pour discuter.

Les signataires, dont elle fait partie, sont satisfaits de cette réponse.

M. Giuseppe Singarella informe, comme vous avez pu le voir en venant à la séance, que la zone qui va être occupée par le futur collège est en pleine activité. Depuis le début de la création de cette commission, ils se sont réunis 5 fois, avec les maîtres d'œuvre qui sont MM. Bovay et Gygli pour la Municipalité, de M. Krümel pour le bureau technique et M. Grand concierge. Du côté des mandataires il y a l'architecte M. Gubler et M. Défago pour le bureau Quartal. Suite à la demande du Conseil pour une recherche d'une économie rentable, un mandat externe a été attribué à M. François Cattin, architecte, qui a rejoint le groupe et qui collabore avec tous les participants. L'activité de la commission est de suivre l'avancement du chantier, d'une part en faisant attention aux matériaux qui sont utilisés et surtout à son évolution financière, car c'était le souhait du Conseil. Une fois par mois, ils sont informés et consultés pour le choix des matériaux. Nous sommes participatifs mais plus consultatifs. En date du 11 septembre, pose de la 1^{ère} pierre, ils ont pu constater que les fouilles étaient bien avancées et qu'il n'y avait pas de problème majeur. Les premières soumissions sont rentrées et elles sont en dessous du budget. A ce stade, même si c'est un peu prématuré de se féliciter de cette tendance, on peut quand même constater que les choses sont rondement menées par les entreprises qui ont été mandatées. Il pense, particulièrement, à M. Patrick Défago qu'il apprécie au niveau de sa maîtrise et des éclaircissements qu'il donne en séance et qui tient bien la barre de cet ouvrage. Ils se réunissent environ 1 fois par mois, si les Conseillers ont des questions, des doutes ou des informations qu'ils aimeraient transmettre, ils peuvent le faire auprès des personnes qui sont dans la commission et ils les répercuteront.

M. Guy Marti demande à la Municipalité une précision concernant l'information qu'elle a donnée pour la décharge terreuse, précisément pour la partie des déchets polluants. A l'époque, il y avait un surveillant à l'entrée pour la mise en place des terres. Il aimerait savoir si le surveillant a été nommé. La construction de l'école Haut-Lac est dans la première partie.

M. Alain Bovay, Syndic, répond que la Municipalité tiendra au courant le Conseil communal concernant la décharge terreuse. Il remercie le Conseil communal d'avoir accepté les conclusions du préavis 17/2013, ils ont refusé l'amendement mais accepté le préavis. La Municipalité s'estime satisfaite. Le Conseil communal a envoyé un signal très fort à la Municipalité et l'encourage ainsi à faire entendre sa voix auprès des différentes instances et de l'UCV. Il faudra accepter que le budget ne soit pas équilibré.

M. Guy Marti se fait un peu le porte-parole du Conseil et estime que la Municipalité a fait son travail et il apprécie l'approche qu'elle a fait. En ayant cet échange commun, on va pouvoir passer ces moments qui sont difficiles et « contrer » un peu le Canton pour une régularisation pour le bien de tout le monde.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion. La séance est levée à 23 h 44.

La Présidente

Anne Morier

La secrétaire

Chantal Colagioia